

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 09 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
30.11.2021

Numéro de délibération : 68-2021

Remplace l'acte envoyé précédemment suite à erreur de date

Le neuf décembre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Gérald MARTINEZ)- M. MARSAGUET Wladek - (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Demande de financement auprès de l'Etat pour la rénovation énergétique du bâtiment communal d'accueil et du bâtiment communal de 24 logements, composant le VVF Villages de St-Léger-les-Mélèzes

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°02-2021 du 25 mars 2021 concernant le projet de rénovation énergétique du bâtiment communal d'accueil et du bâtiment communal de 24 logements, composant le VVF Villages de St-Léger-les-Mélèzes.

Le montant de cette opération s'élève à **2 589 030 € HT**.

Il indique qu'il convient de reprendre cette délibération suivant le plan de financement ci-dessous et propose de solliciter l'Etat sur la DETR 2021 et sur le Plan Avenir Montagne Investissements, la région SUD et le Département des Hautes-Alpes pour la réalisation de cette opération :

ETAT	DETR 2021 29.9%	774 119.97 €
	Plan Avenir Montagne 20 %	517 806.00 €
Région Sud	20%	517 806.00 €
Département Hautes-Alpes	10.1%	261 492.03 €
Autofinancement	20%	517 806.00 €
TOTAL		2 589 030.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- sollicite l'attribution de subventions les plus élevées possible, au titre de DETR 2021 et du Plan Avenir Montagne pour l'Etat et auprès de la région SUD pour la rénovation énergétique du bâtiment communal d'accueil et du bâtiment communal de 24 logements, composant le VVF Villages de St-Léger-les-Mélèzes.
- Autorise le Maire à signer tous les documents subséquents à ces demandes y compris la Convention Plan Avenir Montagne.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.
et publication ou notification

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 09 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
30.11.2021

Numéro de délibération : 69-2021

Remplace l'acte envoyé précédemment suite à erreur de date

Le neuf décembre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Gérald MARTINEZ)- M. MARSAGUET Wladek - (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention de servitudes avec le SYME 05 pour le raccordement de la station pompage (Réservoir des Casses) à ST-LEGER-LE-MELEZES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes a établi une convention de servitudes pour l'enfouissement des réseaux électriques pour le raccordement du réservoir des Casses à ST-LEGER-LES-MELEZES.

Monsieur le Maire indique que les parcelles communales concernées par les travaux d'enfouissement sont les parcelles 707-1130-1131-1132-1170 Section B Lieu-dit LEBOUSE. et donne lecture de la convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de ladite convention de servitudes (telle qu'annexée à la présente délibération),
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le SYME 05.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.
et publication ou notification



Commune de ...SAINT LEGER LES MELEZES

Département des HAUTES ALPES

Ligne électrique souterraine :RACCORDEMENT STATION POMPAGE (400V)

[Tension, tracé]

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

Le SYNDICAT D'ÉNERGIE DES HAUTES-ALPES (SyMÉnergie05)

4, Rue du Paradisier – 05160 SAVINES-LE-LAC

Représenté par M.DOUE Jean-Claude – Président en exercice du SyMÉnergie05

Désignée ci-après par l'appellation « SYNDICAT »

D'une part,

Et

COMMUNE DE SAINT LEGER LES MELEZES

Demeurant A LA MAIRIE – 05260 SAINT LEGER LES MELEZES

Agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains sis

Désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire »

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
SAINT LEGER LES MELEZES	B	707 1130 1131 1132 1170	LA BOUSE	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- Exploitée(s) par lui-même
- Exploitée(s) par M.
habitant à
- Non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Paraphe propriétaire :

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité, tels qu'ils résultent de la loi du 8 avril 1946 et du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis au SYNDICAT

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît au SYNDICAT, les droits suivants :

- 1/ Etablir à demeure dans une bande de UN mètres de large, DEUX canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 255 mètres, ainsi que ses accessoires : DEUX COFFRETS DE BASSE TENSION (N°2 ET 3)
- 2/ Etablir si besoin des bornes de repérage
- 3/ Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade demètres
- 4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que le SYNDICAT pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.
- 5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Par voie de conséquence, le SYNDICAT et Enedis son concessionnaire pourront faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1^{er}, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnité

3.1/ En contrepartie des droits qui lui sont concédés, le SYNDICAT s'engage à verser au propriétaire susnommé une indemnité unique et forfaitaire de VINGT EUROS (20€), dès signature des parties, de la convention régularisée par acte authentique devant notaire.

Paraphe propriétaire :

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis concessionnaire du SYNDICAT prendra à sa charge tous les dommages accidentels de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le 16/12/2021

ID : 005-210501490-20211209-D2021_69-DE

SLO

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble

ARTICLE 5 – Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 – Champ d'application

Le SYNDICAT déclare qu'il entend stipuler dans le présent acte tant pour lui-même que pour Enedis, son concessionnaire, en ce qui concerne l'établissement, le fonctionnement et l'exploitation de l'ouvrage électrique faisant l'objet de la présente convention

ARTICLE 7 – Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise le SYNDICAT à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer au SYNDICAT des droits plus étendus que ceux prévus par les articles L 323-3 et suivants du Code de l'énergie, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître notaire à, les frais dudit acte restant à la charge du SYNDICAT.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " *LU et APPROUVE* "

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le 16/12/2021

ID : 005-210501490-20211209-D2021_69-DE

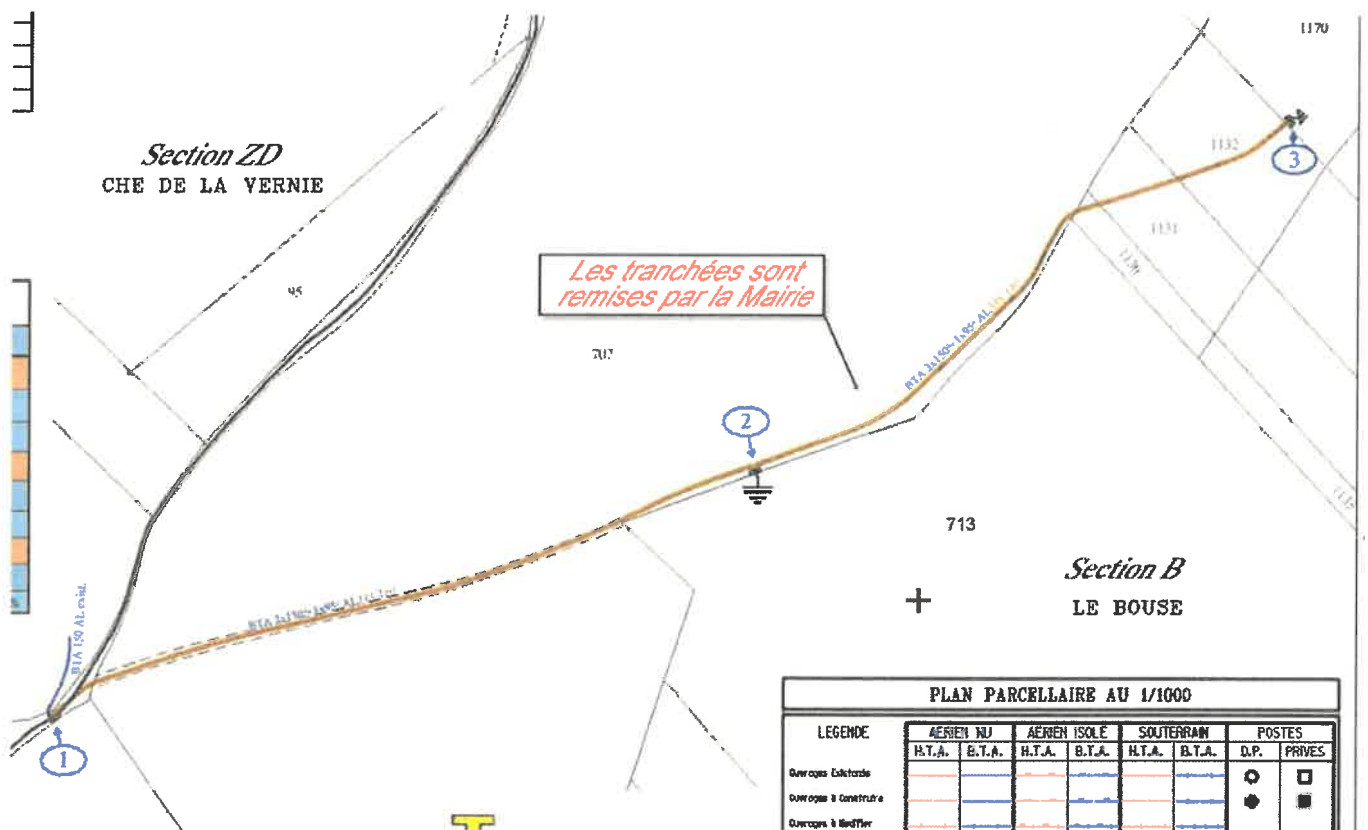


Commune de : SAINT LEGER LES MELEZES

Département : HAUTES ALPES

Objet : RACCORDEMENT STATION POMPAGE

Plan de la servitude



A, le

(1) LE PROPRIETAIRE

A, le

Le SYNDICAT

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite «LU ET APPROUVE »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 09 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
30.11.2021

Numéro de délibération : 70-2021

Remplace l'acte envoyé précédemment suite à erreur de date

Le neuf décembre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Gérald MARTINEZ)- M. MARSAGUET Wladek - (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention financière N° AUf21163-M avec le SYME 05 pour le programme 2021 de travaux de réseaux électriques « Rac Marsaguet Pst FAVIER » à ST-LEGER-LE-MELEZES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes a établi une convention pour définir les modalités de participation financière de la commune aux investissements du SYME 05, dans le cadre du programme 2021 de travaux de réseaux électriques « Rac Marsaguet Pst FAVIER » à ST-LEGER-LES-MELEZES.

La contribution financière totale de la commune est évaluée à 4 769.40 € HT sur un total d'opération estimé à 14 300,00 € H.T.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de ladite convention financière (telle qu'annexée à la présente délibération),
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le SYME 05.

Le Maire,
Gérald MARTINEZ





SYNDICAT D'ÉNERGIE DES HAUTES ALPES

SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE

PROGRAMME CONSTRUCTION DE RESEAU 2021

CONVENTION FINANCIERE AUF21163-M

Entre les soussignés :

⇒ Le Syndicat d'Énergie des Hautes-Alpes (SyMÉnergie05) représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude DOU, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du 23 octobre 2020, ci-après désigné "Le maître d'ouvrage".

et

⇒ La Commune de SAINT LEGER LES MELEZES, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité en vertu d'une délibération en date dudésigné par l'appellation "Le

Compte-tenu :

- ☐ de la demande d'alimentation en énergie électrique en date du 17/10/2021, issue de l'autorisation d'urbanisme n°PC 05149 21 H0001, accordée le 12/4/2021,
- ☐ des statuts du SyMÉnergie 05 approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2014,
- ☐ de la délibération du Comité Syndical du SyMÉnergie05 en date du 12 février 2021 organisant les investissements pour l'année 2021 et les contributions des adhérents,
- ☐ de l'article L49 du Code des postes et télécommunications électroniques,
- ☐ de la délibération 2013/16 du Comité Syndical du SyMÉnergie05 en date du 1er juillet 2013 organisant les contributions des adhérents ou des tiers aux frais de maîtrise d'ouvrage du SyMÉnergie05,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

■ ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière du demandeur aux investissements du SyMÉnergie05 dans le cadre des programmes travaux 2021 du SyMÉnergie05 pour le projet suivant : SAINT LEGER LES MELEZES "Rac Marsaguet Pst FAVIER"

Schéma de principe annexé, ne valant pas plan d'exécution



SYNDICAT D'ÉNERGIE DES HAUTES ALPES

■ ARTICLE 2 : DONNEES FINANCIERES

2-1) Coût d'objectif hors taxe de l'opération devant être réalisée par le SyMÉnergie05 :

Réseaux Electrique : Montant HT		14 300,00 €
	TVA	2 860,00 €
TOTAL HT de l'opération :		14 300,00 €
	TVA	2 860,00 €

2-2) Participation prévisionnelle :

Participation du demandeur :

Réseaux Electriques (€ HT) : 4 769,40 €
 $[1949 \text{ €} + (80 \text{ €} \times L)] \times 60\%$

La participation du demandeur est de :	4 769,40 €
---	-------------------

Participation du SyMÉnergie05 :

Réseaux Electriques : 12 390,60 €
montant TTC moins participation du demandeur
La participation du SyMÉnergie05 est de : 12 390,60 €

Dans le cas d'un lotissement, le coût des travaux d'électricité ne comprend pas le prééquipement des coffrets pour le branchement des lots, permettant aux futurs colotis de bénéficier d'un forfait de raccordement minimisé. Cette prestation est réalisée par ENEDIS à la demande du lotisseur.

Les éléments chiffrés sont valables sous réserve que le tracé soit techniquement et administrativement réalisable.



SYNDICAT D'ÉNERGIE DES HAUTES ALPES

■ ARTICLE 3 : REGLEMENT DE PARTICIPATION

3-1) Le règlement de la participation du demandeur au SyMÉnergie05 sera effectué de la manière suivante :

➤ 1er acompte :

☐ Sans objet

➤ Solde :

3-2) Les règlements seront effectués à la Trésorerie d'Embrun, dès la réception de l'avis des sommes à payer émis par la Trésorerie d'Embrun.

■ ARTICLE 4 : VALIDATION DE LA CONVENTION

La présente convention devra être retournée signée par le demandeur avant le :
25/02/2022

Passé ce délai, une nouvelle proposition de convention financière sera proposée par le SyMÉnergie05.

Le Demandeur

Date de signature :

Le Maître d'Ouvrage

Date de signature :

Gérald MARTINEZ

Jean-Claude DOU

C.R.n.º 1

4165100

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 09 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
30.11.2021

Numéro de délibération : 71-2021

Remplace l'acte envoyé précédemment suite à erreur de date

Le neuf décembre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MICHEL Jean-François s'est retiré de la séance - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Gérald MARTINEZ) - M. MARSAGUET Wladek - (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention financière N° AUf21139-M avec le SYME 05 pour le programme 2021 de travaux de réseaux électriques « Rac MICHEL Pst LE CHAMP » à ST-LEGER-LE-MELEZES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes a établi une convention pour définir les modalités de participation financière de la commune aux investissements du SYME 05, dans le cadre du programme 2021 de travaux de réseaux électriques « Rac MICHEL Pst LE CHAMP » à ST-LEGER-LES-MELEZES.

La contribution financière totale de la commune est évaluée à 15 720.00 € HT sur un total d'opération estimé à 26 200,00 € H.T, représentant 60 % du montant des travaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de ladite convention financière (telle qu'annexée à la présente délibération),
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le SYME 05.

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.
et publication ou notification



SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIE DES HAUTES ALPES

SAVINES LE LAC, le 02 décembre 2021

Monsieur le Maire
Mairie
05260 SAINT LEGER LES MELEZES

N/REF : 2021-AUf21139-M/JCD/SR/MT

OBJET : Programme Construction Réseau
Année 2021
ST LEGER LES MELEZES Rac MICHEL Pst LE CHAMP
Convention : AUf21139-M

Monsieur le Maire,

Afin de concrétiser efficacement les relations administratives et financières entre vous et notre Syndicat pour la réalisation du Programme Construction Réseau 2021, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance un projet de convention dont vous trouverez, ci-joint, un exemplaire.

Si cette convention vous apporte toute satisfaction, je vous propose de bien vouloir nous retourner l'ensemble des documents dûment signés, dans le délai indiqué dans la présente convention. Le SyMÉnergie05 se chargera d'assurer les envois pour le contrôle de légalité ; un exemplaire vous sera notifié par la suite.

Si vous souhaitez coordonner ces travaux d'extension avec des travaux France Télécom ou d'Eclairage Public, je vous invite à prendre contact avec mes services afin qu'une nouvelle convention vous soit proposée.

En me tenant à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

P/O Le Président,
Marylin TAIX, Directrice des Services
Techniques



P.J. : Convention





SYNDICAT D'ÉNERGIE DES HAUTES ALPES

SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE

PROGRAMME CONSTRUCTION DE RESEAU 2021

CONVENTION FINANCIERE AUf21139-M

Entre les soussignés :

⇒ Le Syndicat d'Énergie des Hautes-Alpes (SyMEnergie05) représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude DOU, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du 23 octobre 2020, ci-après désigné "Le maître d'ouvrage".

et

⇒ La Commune de ST LEGER LES MELEZES, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité en vertu d'une délibération en date dudésigné par l'appellation "Le

Compte-tenu :

- ☐ de la demande d'alimentation en énergie électrique en date du 7/9/2021, issue de l'autorisation d'urbanisme n°PA 005 149 20 H0001 M01, accordée le 15/12/2020,
- ☐ des statuts du SyMEnergie 05 approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2014,
- ☐ de la délibération du Comité Syndical du SyMEnergie05 en date du 12 février 2021 organisant les investissements pour l'année 2021 et les contributions des adhérents,
- ☐ de l'article L49 du Code des postes et télécommunications électroniques,
- ☐ de la délibération 2013/16 du Comité Syndical du SyMEnergie05 en date du 1er juillet 2013 organisant les contributions des adhérents ou des tiers aux frais de maîtrise d'ouvrage du SyMEnergie05,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

■ ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière du demandeur aux investissements du SyMEnergie05 dans le cadre des programmes travaux 2021 du SyMEnergie05 pour le projet suivant : ST LEGER LES MELEZES "Rac MICHEL Pst LE CHAMP"

Schéma de principe annexé, ne valant pas plan d'exécution



SYNDICAT D'ÉNERGIE DES HAUTES ALPES

■ ARTICLE 2 : DONNEES FINANCIERES

2-1) Coût d'objectif hors taxe de l'opération devant être réalisée par le SyMÉnergie05 :

Réseaux Electrique : Montant HT		26 200,00 €
	TVA	5 240,00 €
TOTAL HT de l'opération :		26 200,00 €
	TVA	5 240,00 €

2-2) Participation prévisionnelle :

Participation du demandeur :

Réseaux Electriques (€ HT) :	15 720,00 €
60% du montant hors taxes	

La participation du demandeur est de :	15 720,00 €
---	--------------------

Participation du SyMÉnergie05 :

Réseaux Electriques :	15 720,00 €
montant TTC moins participation du demandeur	

La participation du SyMÉnergie05 est de :	15 720,00 €
--	--------------------

Dans le cas d'un lotissement, le coût des travaux d'électricité ne comprend pas le prééquipement des coffrets pour le branchement des lots, permettant aux futurs colotis de bénéficier d'un forfait de raccordement minimisé. Cette prestation est réalisée par ENEDIS à la demande du lotisseur.

Les éléments chiffrés sont valables sous réserve que le tracé soit techniquement et administrativement réalisable.



SYNDICAT D'ÉNERGIE DES HAUTES ALPES

■ ARTICLE 3 : REGLEMENT DE PARTICIPATION

3-1) Le règlement de la participation du demandeur au SyMÉnergie05 sera effectué de la manière suivante :

➤ 1er acompte :

- ☐ Dès la notification de la présente convention au SyMÉnergie 05, le demandeur s'acquittera de 50% de la participation visée à l'article 2-2.

➤ Solde :

- ☐ Réseaux électriques : 60% du montant HT des dépenses effectivement réalisées, déduction faite du ou des acomptes déjà versés.

3-2) Les règlements seront effectués à la Trésorerie d'Embrun, dès la réception de l'avis des sommes à payer émis par la Trésorerie d'Embrun.

■ ARTICLE 4 : VALIDATION DE LA CONVENTION

Le projet débutera à la signature par les demandeurs de toutes les conventions financières citées dans les "compte-tenu".

La présente convention devra être retournée signée par le demandeur avant le :
07/03/2022

Passé ce délai, une nouvelle proposition de convention financière sera proposée par le SyMÉnergie05.

Le Demandeur
Date de signature :

Le Maître d'Ouvrage
Date de signature :

Gérald MARTINEZ

Jean-Claude DOU

PA 005 149 20 H 01M1 MICHEL
Poste LE CHAMP, St-Leger-Les-Mélèzes

175 m

2x60 m

Servitude de passage à créer d'une largeur minimale de 3m, non clôturée, non plantée afin de rendre le coffret accessible 24h/24 et 7j/7 par ENEDIS et les services de secours.

Extension de réseau BT à créer :

• hors TAO 

• Dans le TAO 

Coffret RMIBT à créer 

Légende

Objets réseaux

 Distribution publique 2020

 Distribution publique 2018



Echelle : 1/1500
 Edité par : VAUR
 Date d'édition : 13/10/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 09 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
30.11.2021

Numéro de délibération : 72-2021

Remplace l'acte envoyé précédemment suite à erreur de date

Le neuf décembre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Gérald MARTINEZ)- M. MARSAGUET Wladek – (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Décision Modificative n°4/2021 Budget Communal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°3-2021 du budget communal qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615231 : Voirie	6 150,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 150,00 €			
D 6453 : Cotisations caisses retraite		6 150,00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		6 150,00 €		
Total	6 150,00 €	6 150,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		250,00 €		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		250,00 €		
D 2135-412 : TVX SECURISAT° ET AMGMT VOIRI		652,65 €		
D 2135-419 : CABANE ENCLOS FONTAINE PRES J		1 500,00 €		
D 2135-421 : AMENAGEMENT PAYSAGER HAIE M		5 950,00 €		
D 2135-424 : PONTS CANAL ST-LAURENT ET LAU		9 345,60 €		
D 21534-360 : ECLAIRAGE PUBLIC		20 489,40 €		
D 2158-389 : REFECTION SALLE DES LOISIRS		14 999,68 €		
D 2158-390 : AMENAGMT ESPLANADE ET ESPA		5 000,00 €		
D 2158-417 : RENOVATION EGLISE PATRIMOINE		9 326,00 €		
D 2158-422 : TRONCONEUSE		660,00 €		
D 2188-426 : RADIOS		1 300,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		69 223,33 €		
R 1641 : Emprunts en euros				69 473,33 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				69 473,33 €
Total		69 473,33 €		69 473,33 €
Total Général		69 473,33 €		69 473,33 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote de la décision Modificative N°4-2021 du budget communal.

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.
et publication ou notification



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 09 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
30.11.2021

Numéro de délibération : 73 TER-2021

Remplace l'acte envoyé précédemment suite à erreur de numéro d'opération

Le neuf décembre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Gérald MARTINEZ)- M. MARSAGUET Wladek - (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Décision Modificative n°3/2021 Budget AEP

Cette délibération annule et remplace celle précédemment envoyée suite à une erreur dans la désignation de l'opération, en effet, il convient de lire opération n°29 au lieu de n°28.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°3-2021 du budget AEP qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 203-15 : SCHEMA ASSAINISSEMENT		4 314,00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		4 314,00 €		
D 2158-29 : TRAITEMENT UV RESERVOIR CASSE		72 222,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		72 222,00 €		
R 1641 : Emprunts en euros				76 536,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				76 536,00 €
Total		76 536,00 €		76 536,00 €
Total Général		76 536,00 €		76 536,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote de la décision Modificative N°3-2021 du budget AEP.

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 09 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
30.11.2021

Numéro de délibération : 74-2021

Remplace l'acte envoyé précédemment suite à erreur de date

Le neuf décembre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Gérald MARTINEZ)- M. MARSAGUET Wladek - (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Décision Modificative n°2/2021 Budget VVF

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°2-2021 du budget VVF qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros		1,00 €		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		1,00 €		
D 2135 : Instal. gén. agenc. aména. cons		3 633,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		3 633,00 €		
R 1641 : Emprunts en euros				3 634,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts reçus				3 634,00 €
Total		3 634,00 €		3 634,00 €
Total Général		3 634,00 €		3 634,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote de la décision Modificative N°2-2021 du budget VVF.

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 09 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
30.11.2021

Numéro de délibération : 75-2021

Remplace l'acte envoyé précédemment suite à erreur de date

Le neuf décembre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Gérald MARTINEZ)- M. MARSAGUET Wladek - (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget COMMUNAL**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales
Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : **465 672.93 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **26 930 € (< 25% x 465 672.93 €.)**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Musée	7 780.00 €	(Opération 318)
- Fontaines	3 500.00 €	(Opération 379)
- Ponts	9 350.00 €	(opération 424)
- Esplanade	5 000.00 €	(opération 390)
- Radios	1 300.00 €	(opération 426)
Total :	26 930.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.
et publication ou notification



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 09 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
30.11.2021

Numéro de délibération : 76-2021

Remplace l'acte envoyé précédemment suite à erreur de date

Le neuf décembre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Gérald MARTINEZ)- M. MARSAGUET Wladek - (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget AEP

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales
Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : **756 491.39 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **4 314.00 € (< 25% x 756 491.39 €.)**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Schéma Assainissement mise à jour 4 314.00 € (Opération 15)
Total : . 4 314.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 09 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
30.11.2021

Numéro de délibération : 77-2021

Remplace l'acte envoyé précédemment suite à erreur de date

Le neuf décembre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. GARCIN Bernard s'est retiré de la séance - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Gérald MARTINEZ)- M. MARSAGUET Wlodek - (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Subventions octroyées aux divers organismes et associations : Année 2021 (suite)

Sur proposition de son Président et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des subventions octroyées aux divers organismes et associations qui en ont fait la demande au titre de l'année **2021 comme suit**, les crédits nécessaires étant inscrits au compte 6574 du budget primitif :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant attribuée en 2021
Montant attribué par délibération n°43-2021	5 430 €
Montant attribué par délibération n°67-2021	200 €
Les amis de Léo de ST-LEGER-LES-MELEZES	500 €
TOTAL	6 130 €

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 09 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En Exercice : 11

Ayant pris part

à la délibération : 8

Date de la convocation

30.11.2021

Numéro de délibération : 78-2021

Remplace l'acte envoyé précédemment suite à erreur de date

Le neuf décembre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Gérald MARTINEZ)- M. MARSAGUET Wladek - (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention pour l'organisation des « Marchés des Producteurs de Pays »

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Commune de St-Léger-Les-Mélèzes considère le fait qu'il est essentiel de promouvoir la consommation éco-responsable en privilégiant la production alimentaire locale et les réseaux d'autoproduction et souhaite à cette fin poursuivre le développement d'animations de promotion en collaboration avec la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes.

Les enjeux sont clairs : consommer local quand c'est possible, c'est non seulement valoriser notre territoire, le terroir mais aussi réduire le transport des marchandises. Autant d'incidences positives sur les champs économique, social et environnemental au profit de l'ensemble des leviers du développement durable.

Ce projet répond ainsi à plusieurs attentes : éco-responsabilité et qualité des produits, animation dans la station-village, convivialité et solidarité et valorisation de la production locale.

C'est pourquoi, en partenariat avec la Chambre Régionale d'Agriculture des Hautes-Alpes, la Commune de St-Léger-Les-Mélèzes a décidé de renouveler l'organisation de la manifestation dite « marché des producteurs de pays » sur l'esplanade des commerces.

Le calendrier prévisionnel de ces manifestations saisonnières est le suivant :

- Mardis 21 et 28 décembre 2021 de 9h30 à 12h30
- Mardis 8, 15 et 22 février 2022 et 1^{er} mars 2022 de 9h30 à 12h30

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à la mise en place de ce partenariat et à signer la convention y afférente

Après avoir pris connaissance de la convention et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise en place d'un « Marchés des Producteurs de Pays » aux dates ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place ce partenariat avec la Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes et à signer la convention correspondante.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 09 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En Exercice : 11

Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
30.11.2021

Numéro de délibération : 79-2021

Remplace l'acte envoyé précédemment suite à erreur de date

Le neuf décembre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Gérald MARTINEZ)- M. MARSAGUET Wladek - (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : délibération 79-2021 Modification régie de recettes – Service MUSEE -

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 **relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;**

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 aout 2004 autorisant le maire à créer une régie communale en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/12/2021;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service de l'écomusée communal de ST-LEGER-LES-MELEZES.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de St-Léger-Les-Mélèzes.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants (11) :

1. Droits d'entrée au Musée de la Faune
2. Droits d'accès Parcours culturel
3. Droits d'accès Enquête Game

Compte d'imputation : 7062
Compte d'imputation : 7062
Compte d'imputation : 7062

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraires ;
- 2° : Chèques bancaires ;
- 3° : Terminal de Paiement Bancaire ;
- 4° : Facturation via paiement par Payfip

.- Elles sont perçues contre remise à l'usager de : ticket ou formule assimilée ou facture.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP des Hautes-Alpes.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum deux fois par an.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moment du dépôt et au minimum deux fois par an.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public assignataire de ST-JEAN-ST-NICOLAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 09 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
30.11.2021

Numéro de délibération : 80-2021

Remplace l'acte envoyé précédemment suite à erreur de date

Le neuf décembre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Gérald MARTINEZ)- M. MARSAGUET Wladek - (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération 80-2021 Modification régie de recettes – Service ANIMATION -

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2019 autorisant le maire à créer une régie communale en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/12/2021;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service Animation de la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de St-Léger-Les-Mélèzes.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Produits des Snacks, buvettes, repas... organisés lors d'événements
2. Animations sportives, festives, récréatives...
3. Activités de la bibliothèque

Compte d'imputation : 7063

Compte d'imputation : 7063

Compte d'imputation : 7063

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraires ;
- 2° : Chèques bancaires ;
- 3° : Terminal de Paiement Bancaire ;
- 4° : Facturation via paiement par Payfip
- 5° : Dans le cas de buvettes lors des manifestations, les recettes sont perçues contre remise à l'usager de tickets.

.- Elles sont perçues contre remise à l'usager de : ticket ou formule assimilée ou facture.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de St-Jean-St-Nicolas.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 3000 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum tous les 2 mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moment du dépôt et au minimum tous les 2 mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 – Monsieur le Maire de St-Léger-Les-Mélèzes et le comptable public assignataire de ST-JEAN-ST-NICOLAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 09 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
30.11.2021

Numéro de délibération : 81-2021

Remplace l'acte envoyé précédemment suite à erreur de date

Le neuf décembre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Gérald MARTINEZ) - M. MARSAGUET Wlodek - (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par l'Association "Polichinelle" pour son personnel de la crèche de ST-LEGER du 19 décembre 2021 au 27 mars 2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande formulée par l'Association "Polichinelle", sise en cette commune, à Madame la Préfète des Hautes-Alpes concernant une dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel de ses établissements du 19 décembre 2021 au 27 mars 2022.

Le Maire donne lecture du courrier de Madame la Préfète en date du 19 octobre 2020.

Il précise que cette requête concerne 15 salariés de la crèche de St-Léger pour la période d'hiver **du 19 décembre 2021 au 27 mars 2022**, afin d'offrir aux personnes travaillant le dimanche et aux touristes venant fréquenter la station la possibilité de faire garder leurs enfants.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre son avis sur cette demande conformément aux dispositions de l'article L.3132-20 du Code du Travail.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Considérant que la demande formulée par Madame la Directrice de l'association "Polichinelle" est justifiée et que les motifs exposés sont réellement fondés,

- **émet un avis favorable** à la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par l'Association Polichinelle pour la période du **19 décembre 2021 au 27 mars 2022.**

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 09 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
30.11.2021

Numéro de délibération : 82-2021

Remplace l'acte envoyé précédemment suite à erreur de date

Le neuf décembre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Gérald MARTINEZ)- M. MARSAGUET Wladek - (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Tarifs pour les secours sur piste 2021-2022

Sur proposition de son Président et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **décide de fixer**, comme suit, les tarifs des interventions de secours en barquette des accidentés sur les pistes de ski, pour la saison **2021-2022**, à savoir :

- a) **Intervention sans barquette** Zone comprise entre le plateau de Libouze et le sommet du Cuchon = **220,00 Euros net**
- a) **Intervention sans barquette** Zone comprise entre le bas de la station et le plateau de Libouze = **140,00 Euros net**
- b) **Intervention sans barquette** Zone hors-pistes (station supérieure) pour tout accidenté dans un secteur non soumis au contrôle de sécurité = **550,00 Euros net**
- c) **Intervention avec barquette** Zone comprise entre le plateau de Libouze et le sommet du Cuchon = **290,00 Euros net**
- d) **Intervention avec barquette** Zone comprise entre le bas de la station et le plateau de Libouze = **210,00 Euros net**
- e) **Intervention avec barquette** Zone hors-pistes (station supérieure) pour tout accidenté dans un secteur non soumis au contrôle de sécurité = **600,00 Euros net**
- f) **Intervention au poste de secours** = **50,00 Euros net**

- **dit que la commune assurera le recouvrement des frais de secours** auprès du débiteur concerné par l'accident de ski ou du tiers-payant et reversera à la Régie syndicale, sur présentation de la facture correspondante, la somme se rapportant aux frais de secours.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 09 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
30.11.2021

Numéro de délibération : 83-2021

Remplace l'acte envoyé précédemment suite à erreur de date

Le neuf décembre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Gérald MARTINEZ) - M. MARSAGUET Wlodek - (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Tarifs des secours pour la saison 2021-2022 : convention avec le S.D.I.S

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'annexe 1 à la convention proposée avec le **S.D.I.S.** relative aux évacuations d'urgence dans les Hautes-Alpes.

Dans le but de valider les termes de cet accord pour **la saison à venir** et les tarifs proposés, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles,
- établit que les tarifs pour la saison **2021-2022** seront à compter du 1^{er} novembre 2021 de :

- 255 Euros (de 8h à 22h)
- 306 Euros (de 22h à 8h)

- autorise le Maire à signer la convention relative aux secours.
- décide que la Commune assurera le recouvrement des frais relatif aux évacuations d'urgence auprès du débiteur concerné par l'accident de ski ou du tiers-payant et reversera au SDIS des Hautes-Alpes, sur présentation de la facture correspondante, la somme se rapportant aux frais relatifs aux évacuations d'urgence.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 09 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
30.11.2021

Numéro de délibération : 84-2021

Remplace l'acte envoyé précédemment suite à erreur de date

Le neuf décembre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Gérald MARTINEZ) - M. MARSAGUET Wladek - (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention avec Hélicoptères de France - Tarifs des secours hélicoptérés pour la saison 2021-2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par la Compagnie aérienne **Hélicoptères de France** relative aux secours hélicoptérés sur la commune de St-Léger-Les-Mélèzes pour la saison **2021-2022 (du 1^{er} décembre 2021 au 30 avril 2022).**

Dans le but de valider les termes de cet accord (**du 1^{er} décembre 2021 au 30 avril 2022**) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise à l'**unanimité** l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année **2021-2022** seront de **57.00 Euros la minute TTC** et autorise le Maire à signer la convention relative aux secours hélicoptérés dont le projet est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle du décret de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

**Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme**

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.
et publication ou notification

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 09 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
30.11.2021

Numéro de délibération : 85-2021

Remplace l'acte envoyé précédemment suite à erreur de date

Le neuf décembre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Gérald MARTINEZ) - M. MARSAGUET Wlodek - (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : TRANSPORT en ambulance - Tarifs des interventions de secours en ambulance des accidentés sur les pistes de ski – Hiver 2021-2022.

Sur proposition de son Président et après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de reconduire, comme suit, les tarifs des interventions de secours en ambulance des accidentés sur les pistes de ski, pour la saison **2021-2022**, tels qu'ils ont été proposés par la **SARL AMBULANCES BERTRAND** située à Chabottes (HA), à savoir :

↳ **TRANSPORT en ambulance vers un cabinet médical**
= **150.00 €**

↳ **TRANSPORT en ambulance à l'Hôpital de GAP**
(du cabinet médical au centre hospitalier
ou du poste de secours au centre hospitalier) = **180.00 €**

Conformément à la délibération du 27.11.1995 et à la convention annexe du 12.12.1995 passée entre la Commune et la SARL AMBULANCES BERTRAND, la Commune assurera le recouvrement des frais de secours et d'évacuation sanitaire auprès du débiteur concerné par l'accident de ski ou du tiers-payant et reversera à la SARL AMBULANCES BERTRAND, sur présentation de la facture correspondante, la somme se rapportant aux frais de transport en ambulance.

**Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme**

*Le Maire,
Gérald MARTINEZ*



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.
et publication ou notification

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 09 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
30.11.2021

Numéro de délibération : 86-2021

Remplace l'acte envoyé précédemment suite à erreur de date

Le neuf décembre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Gérald MARTINEZ) - M. MARSAGUET Wladek - (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Fixation du prix de l'eau : tarifs et redevances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE de maintenir** les tarifs annuels du rôle de l'eau comme suit, à compter du 1^{er} mars 2022 :

A – **PRIME FIXE à échoir**, selon la gamme de diamètres de compteurs :

<u>Diamètres compteurs</u>	<u>Prime fixe annuelle</u>
15 mm	108,00 €
20 mm	151,10 €
30 mm	222,50 €
40 mm	259,00 €

B – **TARIF au m3 consommé à terme échu** : 0,10 € le m3

- **DECIDE de maintenir** les tarifs des frais liés aux services AEP comme suit, à compter de ce jour :

C – FRAIS LIES AUX SERVICES AEP

- | | |
|---|----------|
| 1 – Frais de dossier pour l'accès au service de l'eau : | 30,00 € |
| 2 – Pénalité en cas de non-possibilité de relève du compteur
durant deux périodes consécutives : | 200,00 € |
| 3 – Frais de fermeture et d'ouverture de l'alimentation en eau
pour convenance personnelle : | 30,00 € |

- **DECIDE de maintenir le tarif de la redevance forfaitaire pour les réseaux assainissement** à compter du 1^{er} JANVIER 2021 à : 16,00 €

- **APPROUVE les tarifs annuels des redevances au rôle de l'eau comme elles sont fixées par les Organismes Publics (Agence de l'Eau), à compter du 1^{er} JANVIER 2022 :**

D – REDEVANCES :

- | | |
|--|-------------|
| 1 – REDEVANCE de POLLUTION (Pollution domestique)
(Exonération pour exploitations agricoles munies d'un comptage séparé): | 0,28 €/m3 |
| 2 – REDEVANCE de POLLUTION (Modernisation des réseaux) | : 0,16 €/m3 |
| 3 – REDEVANCE de PRELEVEMENT | : 0,15 €/m3 |
| 4 – REDEVANCE forfaitaire pour les réseaux assainissement | 16 € |

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 09 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
30.11.2021

Numéro de délibération : 87-2021

Remplace l'acte envoyé précédemment suite à erreur de date

Le neuf décembre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Gérald MARTINEZ)- M. MARSAGUET Wladek - (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Attribution du marché de travaux de renouvellement de la canalisation d'adduction entre le réservoir des Naïs et Le réservoir du Moulin du Serre (Phase de travaux n°2)

Monsieur le Maire rappelle l'objet du marché qui concerne les « travaux de renouvellement de la canalisation d'adduction entre le réservoir des Naïs et le réservoir du Moulin du Serre » – phase n°2.

Il indique aux membres du conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 septembre 2021 pour l'ouverture des plis reçus en ligne et que l'audition des candidats s'est tenue le 19 octobre 2021

Suite à la réception des candidats, le bureau d'études HYDRETUDES a présenté le rapport d'analyse des offres à la commune le 09 novembre 2021.

Les tableaux ci-dessous montrent ses conclusions en fonction des notes financière et technique.

N° ORDRE	1	2	3	4
CANDIDATS	SATP/PAC	BERTRAND TP	GAUDY	GUIRAMAND
NOTE TECHNIQUE	19.5	14	14	OFFRE IRREGULIERE
Montant de l'offre optimisée après audition	353 360.65 € HT	323 715.00 € HT	NON AUDITIONNE : offre de prix nettement supérieure à celles des autres concurrents	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'offre proposée par l'entreprise **BERTRAND TP** pour un montant de **323 715.00 € H.T.**
- Charge Monsieur le Maire de poursuivre toutes démarches utiles, tant en vue du financement que de la réalisation des travaux et l'autorise à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution du projet, en particulier les pièces des marchés à venir, relatif à la réalisation des travaux.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.
et publication ou notification

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 09 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
30.11.2021

Numéro de délibération : 88-2021

Remplace l'acte envoyé précédemment suite à erreur de date

Le neuf décembre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Gérald MARTINEZ)- M. MARSAGUET Wladek - (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Choix de l'entreprise pour l'installation d'un traitement UV aux Casses

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'épisode de pollution du réseau d'eau potable au niveau du réservoir des Casses survenu à l'automne 2021.

Il indique qu'il convient de sécuriser le plus rapidement possible la distribution d'eau aux administrés et que la solution à ce problème réside en la mise en place d'un traitement UV au niveau du réservoir.

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'entreprise VEOLIA située à Gap (05) et spécialisée dans ce domaine qu'il soumet aux membres de l'assemblée.

Après délibération et échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- considérant l'exposé de son Président,
- convient de la nécessité de procéder aux travaux d'installation d'un traitement UV au réservoir des Casses,
- accepte en conséquence la proposition de l'entreprise suivante pour l'installation :
-

	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
Installation d'un traitement UV au réservoir des Casses	VEOLIA EAU 15 rue des Métiers 05005 GAP cedex	43 068.00 €

- autorise le Maire à agir pour le compte de la Commune et à signer tous les documents subséquents à intervenir.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.
et publication ou notification

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 09 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
30.11.2021

Numéro de délibération : 88-2021

Le 30 novembre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Gérald MARTINEZ)- M. MARSAGUET Wladek - (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Choix de l'entreprise pour l'installation d'un traitement UV aux Casses

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'épisode de pollution du réseau d'eau potable au niveau du réservoir des Casses survenu à l'automne 2021.

Il indique qu'il convient de sécuriser le plus rapidement possible la distribution d'eau aux administrés et que la solution à ce problème réside en la mise en place d'un traitement UV au niveau du réservoir.

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'entreprise VEOLIA située à Gap (05) et spécialisée dans ce domaine qu'il soumet aux membres de l'assemblée.

Après délibération et échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- considérant l'exposé de son Président,
- convient de la nécessité de procéder aux travaux d'installation d'un traitement UV au réservoir des Casses,
- accepte en conséquence la proposition de l'entreprise suivante pour l'installation :
-

	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
Installation d'un traitement UV au réservoir des Casse	VEOLIA EAU 15 rue des Métiers 05005 GAP cedex	43 068.00 €

- autorise le Maire à agir pour le compte de la Commune et à signer tous les documents subséquents à intervenir.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 09 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
30.11.2021

Numéro de délibération : 89-2021

Le neuf décembre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Gérald MARTINEZ)- M. MARSAGUET Wladek - (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Motion relative aux indemnisations devant être perçues par les communes support de stations de montagne pour l'année 2021 en lien avec la fermeture des remontées mécaniques durant l'hiver 2020-2021.

Les communes support de stations de montagne ont été très fortement mises à contribution au cours de l'hiver 2020-2021 en raison de la fermeture des remontées mécaniques.

Si le Gouvernement a pris des mesures pour compenser les pertes financières des professionnels, en particulier les exploitants de remontées mécaniques, les communes support de stations de montagne n'ont à ce jour quasiment rien perçu. Certes quelques compensations ont été versées pour l'année 2020 pour la taxe de séjour et la taxe remontées mécaniques. Il faut cependant rappeler que la saison 2019-2020 s'est interrompue au 15 mars 2020, engendrant environ 20% de pertes de recettes.

L'ampleur des pertes financières pour l'année 2021 est d'une toute autre nature. Ces pertes, dues à la baisse importante d'activité, sont particulièrement conséquentes, en moyenne -70% mais pouvant atteindre -80% voire -90% selon les stations. Cette situation a entraîné pour beaucoup de graves problèmes de trésorerie qui se posent dans l'immédiat.

L'Etat avait engagé des discussions voire de la concertation avec les associations d'élus locaux dont l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne permettant, au travers de ces échanges, d'éclairer l'administration sur les difficultés rencontrées par les communes dans l'attente de mesures de compensations substantielles.

Malheureusement, les décrets qui viennent de paraître ne vont rien régler à la situation immédiate. Le décret n°2021-1514 du 22 novembre 2021 concernant l'acompte de fiscalité pour 2021 (taxe de séjour et taxe remontées mécaniques) prévoit un montant équivalent à 30% de la dotation 2020. Les pertes engendrées en 2021 étant très nettement supérieures à celles de 2020, un tel acompte ne changera donc rien à la situation financière dans laquelle se trouvent nombre de communes support de stations de montagne.

S'agissant du décret n°2021-1495 du 17 novembre 2021 sur les services publics administratifs et industriels et commerciaux, il convient de noter que de nombreuses pertes d'activité ne rentrent pas dans son périmètre.

Dans ces conditions, nous rappelons à l'Etat ses engagements pour compenser pour partie les pertes financières des communes support de stations de montagne qui sont probablement les collectivités qui ont le plus souffert de la pandémie. Les compensations pour 2021 doivent être significatives de même que l'acompte versé avant la fin de l'année 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la motion telle que présenter afin que les indemnisations soient versées aux stations suite à leur fermeture durant l'hiver 2020-2021 liée à la pandémie
- Solliciter par l'intermédiaire de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne-ANMSM le Premier ministre et les Parlementaires afin d'obtenir rapidement une amélioration de la situation financière des communes support de stations de montagne.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 09 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
30.11.2021

Numéro de délibération : 90-2021

Le neuf décembre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - Mme ARMELIN Martine (a donné pouvoir à Gérald MARTINEZ)- M. MARSAGUET Wladek - (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Demande de financements au titre de la D.E.T.R. 2022 pour les nouveaux travaux de renforcement de la conduite d'adduction d'eau potable entre « Ribourel » et le réservoir des Naïs

Monsieur le Maire indique qu'il est indispensable de renforcer la conduite d'adduction d'eau potable entre la zone de « Ribourel » et le réservoir des Naïs.

L'ensemble de cette opération a été chiffré par le bureau d'étude HYDRETUDES à 323 715.00 € H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière la plus élevée possible au titre de la D.E.T.R. 2022

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cette opération et son estimation financière ;
- SOLLICITE l'octroi d'une aide financière la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2022 ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement au moins 30 % (ou 20% dans le cadre de la clause d'insertion sociale) des dépenses restant à la charge de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.
et publication ou notification

